

ARRÊTÉ

N° 27-2020

Urbanisme

Mise à jour du plan local
d'urbanisme de la
commune de SAINT PIERRE
DU BOSGUERARD

PREFECTURE DE L'EURE

11 MARS 2020

ARRIVEE

Arrivé au SPRAT le

18/03/2020

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le code général des collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-43, L 152-7, L 153-60 et R 153-18 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/18/855 du 18 juin 2018 instituant les servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, mis en annexe;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Pierre du Bosguérard en date du 12 mars 2009;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la modification simplifiée en date du 29 mars 2012 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Pierre du Bosguérard est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées sur le plan des servitudes annexé, les servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques instituées par arrêté préfectoral du 18 juin 2018

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Roumois Seine et dans la mairie de Saint Pierre du Bosguérard durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait le 05 mars 2020

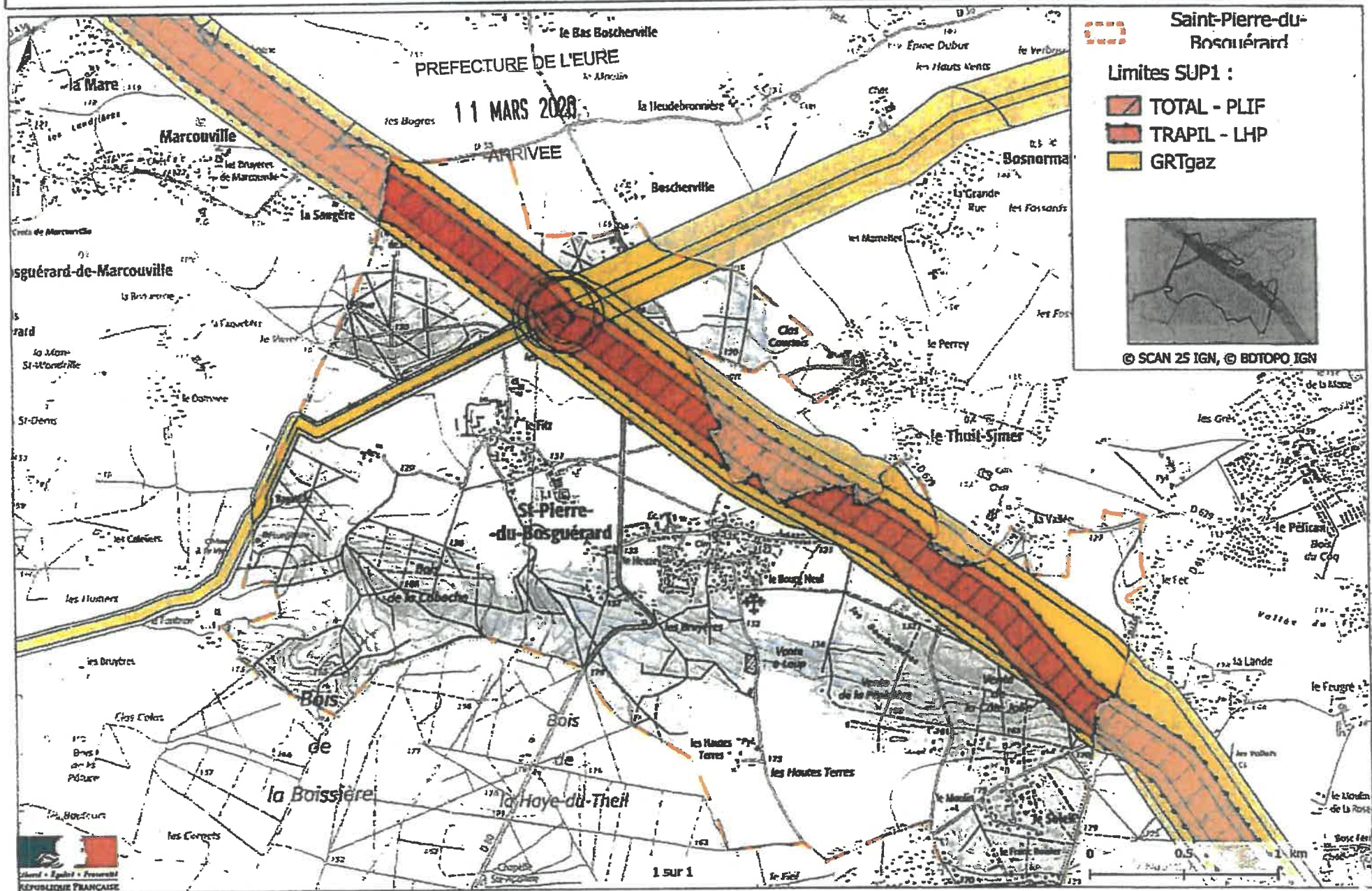
A Bourg Achard



Benoît GATINET
Président

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 027-200066405-20190403-CC_DD_41_2019-DE

Commune St-Pierre-du-Bosguérard

Modification du Plan Local d'Urbanisme Dossier d'approbation



Liste des servitudes d'utilité publique modifiée

Vu pour être annexé à la délibération du 03/04/2019 approuvant
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Fait à Bourg-Achard,
Le Président,

Benoit GATINET



Etude réalisée par :


auddicé
urbanisme
a u d d i c é . c o m

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39


CALDEA
Géomètres-Experts

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Mode d'emploi

Si votre terrain est touché par une servitude d'utilité publique :

- vous repérez sur le plan, le numéro de cette réserve ;
- vous recherchez celle qui correspond à cette référence ;
- cette page fournit, à titre indicatif, et sous réserve de consultation du service gestionnaire, les indications suivantes :
 - a) le Ministère et le service gestionnaire
 - b) les indemnisations prévues
 - c) les prérogatives de la puissance publique
 - d) les limitations au droit d'utiliser le sol

Liste des servitudes

La commune est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes, dont le tracé figure en Pièce 4-1 :

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques classés :

- Croix en pierre du XVIIème siècle dans le cimetière (commune de Saint-Pierre-du-Bosguerard).
- Château de la Mésangère, le petit château, la charetterie, l'orangerie, le colombier. Le parc avec les statues, les murs, grilles et sauts de loup, avec les perspectives et la demi lune au nord

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :

- Périmètre de protection éloigné du point de captage d'Ecauelon.

I1 Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression :

- Pipeline Le Havre-Grandpuits de 500 mm de diamètre (Elf France).

I1b Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines par la société d'économie mixte de transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.) :

- Pipeline Le Havre-Paris, tronçon Port-Jérôme-Vernon, de 813 mm de diamètre.

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz :

- Canalisation de 500 mm du Havre à Beynes
- Canalisation de 100 mm d'Orival à Brionne et Bernay
- Canalisation de 150 mm de Saint-Pierre-du-Bosguerard à Brionne
- Canalisation de 400 mm de Grand-Quevilly à Saint-Pierre-du-Bosguerard
- Canalisation de gaz de 600 mm de Saint-Illiers-La-Ville à Saint-Pierre-du-Bosguerard

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :

- Liaison 225 KV d'Aube à la Vaupalière

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat :

- Servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de Epaignes - Le Carrouge à Thuit Signol.

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

T7 Servitudes aéronautiques, servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières ; elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal ; dans la zone correspondant à un rayon de 24km autour de l'aérodrome d'Evreux-Fauville, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote 287 mètres NGF devra faire l'objet d'un examen particulier.